

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Séance du 24 Novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à 9h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael , CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickael) ; Mme BALLOCCHI Sylvie,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date convocation :

Le 18 novembre 2025

Date d'affichage :

Le 19 novembre 2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 – avenant N°2 : Lot 01, Lot 02

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2025-011 du 6 Février 2025 portant attribution des marchés des toilettes publiques ;

Vu la délibération N°2025-066 du 29 septembre 2025 portant validation des avenants N°1 aux lots 01,02,10 des marchés des toilettes publiques ;

Considérant qu'il n'a pas été instauré de Commission MAPA au sein de la Collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Risoul ;

Un marché public de travaux relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 a été conclu :

→ Pour le lot 01 terrassement avec la SARL BUCCI frères notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 68 105,00 € HT, modifié par avenant N°1 et portant le montant du marché à 79 194,50€ HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

le raccordement des toilettes aux réseau d'eau, d'électricité ne peut pas se faire sur le bâtiment communal existant comme prévu au marché mais qu'il est nécessaire de se raccorder au niveau du téléski du mélézet pour le réseau d'eau et au coffret électrique

animation pour le réseau électrique. Ces raccordements sont plus longs que ceux initialement prévus.

De plus, la fibre des caisses de remontées mécaniques et celle de l'ESF passaient au droit du futur bâtiment, il faut les dévoyer.

Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°2 du marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 6 866,30 € HT, portant le montant du marché à 86 060,80 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 26,36 %, répondant aux exigences des articles L2194-1 alinéa 2° et R2194-2 du code de la commande publique : travaux devenus nécessaires.

En parallèle des prestations ont été supprimées : raccordement AEP et électrique au bâtiment existant, le regard béton.

Montant initial marché HT :	68 105,00 € HT
Montant avenant n°1 :	11 089,50 € HT
Montant modifié lot 01 :	79 194,50 € HT
Montant avenant n°2 :	6 866,30 € HT
Montant modifié marché :	86 060,80 € HT
TVA 20 % :	17 212,16 € HT
Montant modifié marché :	103 272,96 € TTC

→ Pour le **lot 02 maçonnerie avec la SARL BUCCI frères** notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 63 710,00 € HT modifié par avenant N°1 et portant le montant du marché à 69 245,00€ HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

La création de cloisons intérieures maçonneries des cabines de toilettes, initialement prévue au lot 07, qui n'a pas été retenu

Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°2 du marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 6 048,00 € HT, portant le montant du marché à 75 293,00 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 18,18 %, répondant aux exigences des articles L2194-1 alinéa 5° et R2194-7 du code de la commande publique modification non substantielle.

Montant initial marché HT :	63 710,00 € HT
Montant avenant n°1 :	5 535,00 € HT
Montant modifié lot 01 :	69 245,00 € HT
Montant avenant n°2 :	6 048,00 € HT
Montant modifié marché :	75 293,00 € HT
TVA 20 % :	15 058,60 € HT
Montant modifié marché :	90 351,60 € TTC

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure les avenants N°2 aux lots 01, lot 02 mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer l' avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND



La Secrétaire de Séance
Pauline VASINA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20251124-D2025-087-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025
Publication : 25/11/2025
Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.